ainsi que nous lisons dans le *T'ang houei yao*[1] [**Texte XXXI**] : «La troisième année *houei-tch'ang* (843), un édit prescrivit que pour les villages, les maisons, l'argent et les objets mobiliers [appartenant] aux temples manichéens, les *kong-tö-che*[2] ainsi

[1] Chap. 49, fol. 11 r°; du *T'ang houei yao*, ce texte a passé dans le *T'ang wen che yi* de Lou Sin-yuan, chap. 8, fol. 2 v°.

[2] Le *kong-tö-che* dont il est question ici et le *sieou-kong-tö-che* dont il va être question dans les phrases suivantes étaient des administrations chargées des affaires religieuses, mais les textes qui les concernent sont rares et assez obscurs. Le régime auquel les établissements religieux étaient soumis changea souvent au temps des T'ang. Hou San-sing, dans son commentaire du *Tseu tche t'ong kien* (sous le 5e mois de la 6e année *houei-tch'ang*, 846), donne à ce sujet quelques informations; mais le texte essentiel est celui du *Sin t'ang chou* (chap. 48, fol. 7 r°), qui a été déjà utilisé par M. De Groot (*Sectarianism and religious persecution in China*, p. 106). Il y est dit qu'en 788, on supprima le poste de *ta-hio-che* attaché au Tch'ong-siuan-kouan; puis le texte ajoute : «Plus tard, on rétablit le *ta-kong-tö-che* (大功德史) des avenues de droite et de gauche (à Si-ngan-fou), le *kong-tö-che* et le *sieou-kong-tö-che* de la capitale orientale (Lo-yang), qui eurent la direction générale de l'enregistrement des moines et des nonnes bouddhistes et des mérites et corvées [les concernant]. La 2e année *yuan-houo* (807), les religieux et nonnes taoïstes dépendirent des *kong-tö-che* des avenues de droite et de gauche. La 2e année *houei-tch'ang* (842), les moines et nonnes bouddhistes dépendirent du *tchou-k'o* (主客)... La 6e année (846), ... les moines et nonnes bouddhistes dépendirent à nouveau des *kong-tö-che* des deux [groupes d']avenues.» M. De Groot a signalé (p. 106) que, sous les Song, il y eut de même des «administrateurs des moines bouddhiques pour les avenues de gauche et de droite». Il semble résulter du texte du *Sin t'ang chou* que l'administration des *kong-tö-che* avait existé antérieurement. En effet, d'après le *Fo tsou t'ong ki* (chap. 40, fol. 80 v°), les moines et nonnes de tout l'Empire auraient été rattachés une première fois dès 747 aux «*kong-tö-che* des deux [groupes d'] avenues»; mais nous n'avons pas trouvé confirmation de ce renseignement dans les *Histoires des T'ang*. Le texte du *Sin t'ang chou* paraît dire en outre que les *kong-tö-che* furent rétablis sinon en 788, du moins peu après, et en tout cas avant 807; en cette année, leur administration aurait seulement reçu par surcroît la direction du clergé taoïste; le texte du *Kieou t'ang chou* que nous avons cité plus haut (cf. p. 278, n. 3) peut se concilier avec cette interprétation, sans qu'il la rende évidente; cf. aussi *Fo tsou t'ong ki*, chap. 41, fol. 83 v°. Le terme de *kong-tö-che* signifie «envoyé [préposé] aux mérites religieux»; *sieou-kong-tö-che* est l'«envoyé [préposé] à l'acquisition des mérites religieux». Le *kong-tö-che* des avenues de gauche est mentionné par un texte japonais de 839 (*Tripiṭ.* de